

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

ST/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2025\_544  
Feuillet n°150

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

**VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

*CONSIDERANT, la demande de l'entreprise T1 Groupe Hélios à Saint Martin Boulogne concernant des travaux de signalisation au sol ou verticale rue Napoléon, quai Alfred Giard, rue Carnot et place Albert 1<sup>er</sup> à Wimereux,*

*CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,*

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation des véhicules sera restreinte, en chaussée rétrécie, limitée à 30 km/h, réglée manuellement et le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, suivant l'avancement des travaux,*

- Rue Napoléon portion comprise entre le quai Alfred Giard et la rue du Capitaine Ferber,
- Rue Carnot portion comprise entre la rue du Capitaine Ferber et le quai Alfred Giard,
- Place Albert 1<sup>er</sup>,
- quai Alfred Giard portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- pendant 5 jours (sauf les mardis et vendredis durant les marchés) dans la période du 20 janvier 2026 au 20 mars 2026.

**Article 3 :** *L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.*

**Article 4 :** *Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, des médecins et ambulances.*

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*